



PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

1. FONCTIONS

Dans l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration (le « conseil ») de Semafo inc. (la « Société ») prend toutes les mesures raisonnables afin que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de gérance de la Société et de supervision de la gestion de ses activités de façon efficace. Le président du conseil est responsable de la gestion, du perfectionnement et de l'efficacité du conseil. Il guide et dirige le conseil dans l'accomplissement de toutes ses tâches.

Dans l'exercice de ses fonctions, le président du conseil :

- a) Préside les réunions du conseil ainsi que les assemblées d'actionnaires
- b) Assiste, à sa convenance, aux réunions des comités du conseil
- c) En collaboration avec le président et chef de la direction, s'assure que le plan stratégique est bien communiqué au conseil et que toutes les décisions de haute importance sont approuvées par le conseil en temps opportun
- d) Coordonne la préparation de l'ordre du jour des réunions du conseil
- e) En collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire, gère les affaires du conseil, notamment la planification et l'organisation des activités du conseil, et assure le déroulement efficace des réunions du conseil ainsi que la qualité, la quantité et le délai de transmission de l'information aux membres du conseil
- f) Agit comme porte-parole du conseil auprès du président et chef de la direction
- g) S'assure que le conseil possède l'information nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités et prendre des décisions éclairées
- h) Conseille le président et chef de la direction et le soutient dans son objectif de bâtir une équipe de haute direction efficace et qualifiée afin d'assurer l'exécution diligente du plan stratégique
- i) Agit à titre de personne-ressource et de conseiller auprès des membres du conseil ainsi que des comités du conseil, notamment avec le Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise en ce qui concerne le rendement du président et chef de la direction, et s'assure que ces comités fassent rapport au conseil de leurs activités
- j) Mène le processus d'évaluation annuelle des administrateurs



- k) Mène le processus de planification de la relève en regard du président et chef de la direction et des membres du conseil
- l) À la demande du président et chef de la direction, représente la Société auprès des actionnaires, des partenaires d'affaires ou d'autres instances externes et parties prenantes de la Société
- m) Exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, le règlement intérieur ou toute politique de la Société, et
- n) Assume toute autre responsabilité que le conseil lui confie.